

Séance du 19 février 2018

Réalisation d'un lotissement communal : convention de mandat à la SPL Baie d'Armor Aménagement et autorisation à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à la poursuite de cette opération

Par délibération du 21 mars 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de modification nécessaire à l'ouverture à l'urbanisation de la zone de L'Hôtelet. En effet, la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation ce secteur afin de permettre à des familles de s'implanter sur le territoire communal.

La Société Publique Locale Baie d'Armor Aménagement, à laquelle la commune d'Hillion est actionnaire, peut assurer, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, cette opération au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage dans les conditions fixées par une convention dont vous trouverez ci-joint le projet.

La mission du mandataire porterait sur les éléments suivants :

1. Aide à la décision sur les conditions administratives et techniques de réalisation,
2. Assistance à la négociation et au portage de l'assiette foncière,
3. Etude de faisabilité technico-financière préalable,
4. Préparation du choix du ou des maîtres d'œuvre,
5. Signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre,
6. Paiement du ou des maîtres d'œuvre,
7. Préparation du choix des prestataires extérieurs,
8. Signature et gestion des marchés des prestataires extérieurs,
9. Paiement des prestataires extérieurs,
10. Suivi des esquisses, études, permis, projets,
11. Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs,
12. Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures,
13. Paiement des entreprises et fournisseurs,
14. Assistance pour le suivi de chantier et la réception des travaux,
15. Gestion financière et comptable de l'opération,
16. Gestion administrative.

D'une manière générale tous les actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

Pour l'exercice de sa mission de livraison de l'opération, le mandataire sollicite une rémunération forfaitaire représentant 6 % du montant des travaux estimés en phase programme (lots 1 à 4 et Syndicat départemental d'Energie) validé par le maître d'ouvrage, soit en valeur février 2018, sept cents quatre-vingt dix-sept mille trois cent soixante-douze euros hors taxe (797 372.00 € HT); ce qui porte la rémunération du mandataire à quarante sept mille six cent quatre vingt huit euros hors taxe (47 688.00 € HT).

La rémunération du mandataire fait l'objet de factures spécifiques à chaque opération, majorées de la TVA au taux en vigueur au moment de la facturation, qui sont appelées en fonction de l'état d'avancement de chaque opération, dans les conditions fixées par la convention et ses annexes.

Il convient également d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis d'aménager, à lancer la consultation de la maîtrise d'œuvre et à signer le marché de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De valider le montant prévisionnel des travaux, études et frais divers à 797 372 euros HT,**
- **De valider les modalités de la convention de mandat,**
- **De confier, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, au mandataire Baie d'Armor Aménagement, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage dans les conditions fixées par la convention de mandat,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les pièces administratives afférentes à cette opération,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis d'aménager, à lancer la consultation de la maîtrise d'œuvre et à signer le marché de maîtrise d'œuvre.**

Débat d'Orientation Budgétaire

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) stipule que les communes de plus de 3 500 habitants doivent organiser un débat sur les orientations générales du budget, dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci par le Conseil Municipal. La loi NOTRe précise que cette délibération doit faire l'objet d'un vote.

A cette occasion, le Maire présente un rapport sur les orientations budgétaires de la commune, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette première étape du cycle budgétaire permet ainsi d'élaborer les grands axes d'interventions de la Commune.

La Commission de Finances s'est réunie le 12 février 2018 pour examiner ce dossier. Vous trouverez, en annexe, les éléments budgétaires concernant la situation financière de la Commune devant servir à l'établissement du Budget Primitif 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De prendre acte du Débat d'Orientations Budgétaire, sur la base du rapport présenté.**

Subventions communales 2018

Comme chaque année, dans le cadre de la politique déployée en faveur du monde associatif, il vous est proposé d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations hillionnaises et extérieures. ces dossiers ont été étudiés par la commission municipale « vie sportive et associative » le 4 février dernier.

L'enveloppe allouée pour les subventions aux associations, au titre de l'année 2018, est fixée à **41 000€**.

Les associations sont les animateurs de la commune et la municipalité a la volonté de les soutenir par des aides indirectes comme la gratuité des salles pour les spectacles mais aussi en matière de logistique lors de l'organisation de manifestations.

Les critères retenus pour l'attribution d'une subvention sont détaillés ci-dessous. Ils permettent ainsi de répondre, en partie, à l'attente de 37 associations hillionnaises sur les 41 qui ont déposé un dossier et à 17 associations extérieures sur les 42 demandes réceptionnées en mairie.

Règle pour l'attribution de subventions aux associations hillionnaises :

- la part des jeunes dans l'association,
- la dynamique de l'association (actions sur la commune, présence aux événements municipaux, activité générale ...),
- la situation financière,
- l'intervention des services municipaux,
- un montant de subvention plafonné à 20 € par adhérent pour les activités sportives.

Règle pour l'attribution de subvention aux associations extérieures :

Parmi les critères d'attribution, l'adhésion des jeunes à la vie associative locale demeure le principal. D'un commun accord entre plusieurs communes de Saint-Brieuc Agglomération, la contribution communale est fixée, de façon uniforme, à 15€ par jeune pratiquant un loisir à l'extérieur de sa commune, lorsque celui-ci n'y est pas dispensé.

La commission formule, en outre, le souhait que cette participation communale s'applique uniquement aux adhérents de moins de 18 ans.

En outre, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à une association qui s'investira dans l'organisation d'activités en partenariat avec la commune à hauteur de 250 euros par manifestation. Le calendrier de ces manifestations sera arrêté ultérieurement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver la répartition des subventions aux associations communales et extérieures présentée lors de la commission vie associative du 2 février, selon les tableaux détaillés ci-dessous.**
- **D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Cette dépense de 41 000€ sera imputée au compte 6574 du budget primitif 2018.

Une subvention exceptionnelle à une association qui s'investira dans l'organisation d'activités en partenariat avec la commune à hauteur de 250 euros par manifestation pourra être accordée en cours d'année. Le calendrier de ces manifestations sera arrêté quant à lui ultérieurement.

Aménagement de la vallée du Cré : Attribution du lot 4

Par délibération du 27 février 2017, le conseil municipal a validé les travaux d'aménagement de la Vallée du Cré dans la perspective de créer un espace de loisirs intergénérationnel.

Par délibération du 29 janvier 2018, le conseil municipal a décidé d'attribuer les lots :

1. VRD,

2. Aménagements paysagers,
3. Terrain multisport

Concernant le lot 4 : aire de jeux, le conseil municipal a décidé de rentrer en phase de négociation avec Quali-cité Bretagne, candidat retenu par la commission d'appel d'offres du 8 janvier 2018 afin d'affiner le projet notamment concernant l'aire de jeux prévu pour les jeunes enfants.

Le projet a ainsi été revu en groupe de travail, et présenté à la commission d'appel d'offres du vendredi 16 février 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De valider l'offre de l'entreprise Quali-Cité Bretagne pour un montant de 59 446.50€ HT.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Modification de la cession du chemin rue du Petit Pré

Le Conseil Municipal, en date du 18 septembre 2017, a approuvé la vente du chemin communal sis entre la rue de Béchas et du Petit Pré aux consorts PEREIRA, BÉCHU et HARRACHE.

Suite au désistement de Monsieur Mustapha HARRACHE en date du 9 février 2018. Il est proposé au Conseil Municipal de vendre ledit chemin aux deux autres riverains qui ont confirmé leur souhait d'acquérir la partie jouxtant leur propriété, à savoir Monsieur Filipe PEREIRA et Monsieur Sébastien BÉCHU.

Le découpage sera réalisé comme suit :



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

- Vendre le chemin sis entre la rue du Petit Pré et la rue de Béchas, d'une surface totale estimative de 200 m² au prix de 16 euros net vendeur le mètre carré à M. Filipe PEREIRA et M. Sébastien BÉCHU.
- Recourir au service d'un géomètre pour établir le document d'arpentage,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ce projet.

Les frais d'acte et de géomètre seront supportés par les acquéreurs.

Projet de signalétique en partenariat avec la commune de Morieux

Par délibération du 21 novembre 2016, le conseil municipal d'Hillion, a autorisé Monsieur le Maire à lancer, conjointement avec la commune de Morieux, la consultation de cabinets d'études pour l'élaboration du projet de signalétique touristique.

Pour rappel, les objectifs généraux sont les suivants :

- La mise en place d'une signalétique homogène.
- La facilitation du déplacement des habitants et des touristes sur le territoire, en ciblant les points d'intérêts communaux pour une meilleure attractivité du territoire.
- L'orientation des visiteurs sur les sites d'intérêts touristiques, sur les équipements de loisirs, vers les hébergements, vers les lieux de restauration, les plages....

La consultation a été lancée le 17 janvier 2018 sur la plateforme Mégalis Bretagne et publiée le 20 janvier 2018 dans le Journal d'Annonce Légale Ouest France Côtes d'Armor. La date limite de réception des offres était fixée au 9 février 2018, 12 heures.

- 15 Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE) ont été retirés.
- 2 dépôts électroniques et 1 offre papier ont été reçus

Les offres, transmises dans les délais, sont les suivantes :

Entreprise
AMOS SARL (SAVENAY 44)
EGIS (NANTES 44)
KADRI Signal (SAUTRON 44)

Les critères d'attribution, fixés au règlement de consultation, étaient pondérés comme suit :

1. Critère qualitatif : 50 % - Qualité technique
2. Critère quantitatif : 50 % - Coût global de la mission

Pondération

Critère qualitatif : 50 points Qualité technique

- Compréhension du périmètre, des contraintes et des enjeux : **20 points**
- Qualité des compétences et des références de l'équipe candidate sur ce type de projet : **30 points**

Système de notation

Complet et argumenté : 100% des points

Satisfaisant : 75% des points
Passable : 50% des points
Insuffisant : 25% des points
Non abordé : 0 point.

Critère quantitatif : 50 points - coût global de la mission

La cotation financière des offres sera réalisée de la façon suivante :

- Chaque offre se verra attribuer une note (arrondie à 2 chiffres après la virgule) déterminée par application de la formule suivante :
Note de l'offre considérée = (Offre la plus faible x 50) / Offre considérée

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 12 et le 16 février 2018 en mairie d'Hillion pour analyser les offres sur la base des critères d'attribution précédemment cités.

Je vous propose de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui vous sera présentée lors de la séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et d'attribuer le marché à AMOS SARL pour un montant de :**
 - **tranche ferme : 7 501€ HT**
 - **tranche conditionnelle : 892 € HT**
- **De solliciter des financements publics auprès du Conseil Départemental et d'autres financeurs pour la concrétisation de ce projet.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Dispositif inter collectivités info : charte d'adhésion au service de gestion électronique de documents

Le Département des Côtes d'Armor et Saint-Brieuc Armor Agglomération ont initié en 2017 un projet qui vise à faciliter le parcours des usagers dans leurs démarches auprès des collectivités locales par la mise en service d'un dispositif de connaissances partagées appelé Inter Collectivités Info (ICI). Ce projet a fait rapidement consensus autour d'une volonté commune d'améliorer la qualité de l'information apportée aux usagers.

A l'issue de l'expérimentation réalisée dans les communes de Saint-Brieuc, Ploufragan, La Méaugon, Ploeuc-L'Hermitage ainsi qu'au siège du Département, de l'Agglomération et au pôle de proximité de Quintin, il a été décidé de déployer le dispositif ICI à l'ensemble des communes membres du territoire briochin.

Il convient désormais, au regard du bilan concluant, de procéder à la connexion de toutes les communes de l'agglomération au logiciel « GECO » afin de rendre la démarche pleinement opérationnelle.

« GECO » est un service de gestion électronique de documents que le Conseil Départemental met à disposition des communes et EPCI dans le cadre du dispositif ICI. Son fonctionnement en réseau a pour objectif d'être utilisé par tous les agents d'accueil des structures partenaires en vue d'accéder à des fiches de connaissance partagées qui viendront répondre aux demandes formulées par les usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte d'adhésion au service de Gestion Electronique de Documents dans le cadre du dispositif Inter Collectivités Info.**

Modification du tableau des effectifs

Il est rappelé au Conseil Municipal que le tableau des effectifs retrace l'ensemble des emplois créés au sein de la collectivité. Il fait donc l'objet d'ajustements réguliers, en fonction de l'évolution des besoins en personnel de l'administration communale.

Par délibération du Conseil Municipal lors de la séance du 17 décembre 2014, la Commune d'Hillion a créé un emploi d'avenir au sein des services techniques, avec des missions axées principalement sur la gestion des salles communales et l'entretien des lieux publics. Les besoins des services conduisent aujourd'hui à pérenniser le poste et à proposer le recrutement d'un agent à temps complet. Il a été décidé de redéfinir la nature des fonctions et les attributions du poste en les répartissant sur trois volets : 1/Culture Communication 2/Enfance Jeunesse Famille 3/Gestion des salles communales.

Aussi, il vous est proposé de recruter un adjoint d'animation à temps complet, pour une nomination envisagée au 1^{er} avril 2018, après avoir procédé à une déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, dont la durée de publicité est de 4 semaines.

Dans cette perspective, il vous appartient de modifier le tableau des effectifs avec effet au 1^{er} mars 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} mars 2018,**
- **De modifier le tableau des effectifs, ci-joint.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**